

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2021 à 20h30 à HUIS CLOS.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure.

Excusés : JOLY Laurence, LOPEZ Marion, MARCHAND Mélanie, PICCARD Maxime, CRAUSAZ Frédéric ;

Procuration LOPEZ Marion pour BERGER Arlette.

Convocation du 17 juin 2021 ;

Secrétaire de séance : ANCIAN Jean Marc .

Validation à l'unanimité du procès-verbal dernier conseil municipal du-9 juin 2021

Demande d'ajouts acceptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

VENTE BOIS BUTAVAND contigus aux parcelles communales

VOTE HUIS CLOS

Demandé par 3 conseillers en raison de la pandémie, le maire demande de voter le huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le huis clos.

CHAPELLE DE MORNAY / DEMANDE SUBVENTION DSIL

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 17 mars 2021 approuvant le plan de financement de la Chapelle de Mornay.

La commune souhaite faire une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement) et de son volet « Préservation du patrimoine public et historique ».

Cette demande se ferait pour un montant de 101 632.82 € et qui représenterait 9.11 % du montant global. En cas d'octroi de la subvention, la part des dépenses subventionnées relative à la Chapelle s'élèverait à 80% sur les travaux subventionnables, taux maximal qu'il est possible d'obtenir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention pour la chapelle de Mornay auprès de la préfecture dans le cadre de la DSIL.

APPEL D'OFFRES pour la restructuration de l'ancienne poste

- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face au covid-19

-Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le code des marchés publics

-Vu le marché lancé en procédure adaptée

- Vu la consultation effectuée le 14/05/2021 et la réception des offres le 04/06/2021
- Vu l'analyse des offres négociées reçue le 28/06/2021
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

Il est proposé au conseil municipal

-d'attribuer les marchés aux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les mieux disantes :

-d'autoriser le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises retenues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ATTRIBUE le marché aux Entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les mieux disantes :

Lots	Entreprises	Montant HT après négociation
Lot N°01 Démolitions, Maçonnerie, Carrelage	Rinaldi	43 357.51
Lot N° 02 Menuiseries aluminium, Serrurerie	Accord Alu	45 273.00
Lot N° 03 Menuiseries intérieures	M. du Revermont	12 377.16
Lot N° 04 Plâtrerie, Isolation, Peintures	GPR	42 000.00
Lot N°05 : Sols minces	Meurenand	6 676.55
LOT 06 : Plomberie, sanitaires, chauffage	Goncet	38 500.00
Lot N°07 : Electricité	BM Electricité	18 995.00
Lot N°08 : VRD, Enrobés	Colas	25 288.50
TOTAUX EUROS HT		232 467.72
TVA 20 %		46 493.54
TOTAUX TTC		278 961.26

-AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de :

232 467.72€ HT soit 278 961.26€ TTC ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

VENTE BOIS contigus aux parcelles communales

Maitre DOMINJON informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, que
-Madame Nicole BUTAVAND a l'intention de vendre les parcelles boisées situées sur notre commune et dont la désignation suit total surface : 01 ha 22 a 67 ca

:

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
455	A	0039	EN LA MATIERE	00 ha 23 a 21 ca	Taillis
455	A	0049	EN CHARIER	00 ha 06 a 60 ca	Taillis
455	A	0050	EN CHARIER	00 ha 10 a 60 ca	Lande
455	A	0051	EN CHARIER	00 ha 17 a 90 ca	Taillis
455	A	0053	EN CHARIER	00 ha 46 a 91 ca	Taillis
455	A	0054	EN CHARIER	00 ha 17 a 45 ca	Taillis

-le prix de la vente est fixé à deux mille six cents euros (2 600,00 eur) payable comptant.
-conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier, notre commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préemption

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ([art. L 331-22](#)).

Considérant que toutes les parcelles mises en vente sont boisées,
Considérant que la commune possède des parcelles boisées contiguës gérées conformément à un plan de gestion,

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'entretien des parcelles boisées privées et communales et de faire des places pour dépôt de bois coupé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECLARE exercer son droit de préemption,

Divers

L'acte de vente Mme et Mr FACCHINETTI pour les régularisations concernant les élargissements des chemin de la Crozette et chemin de la Gare a été enregistré le 16 juin 2021

La première réunion voirie a eu lieu le 18 juin 2021, les travaux devraient commencer en septembre.

Les employés ont été formés pour la trappe des chats errants,

6,5 m3 de bois communaux ont été volés, en bord du chemin allant de Crépiat à la Grange Du Mont
Attention au démarchage chez les personnes âgées avec usurpation de la fonction de sapeur-pompier notamment par rapport aux extincteurs

Suite à une réunion CODERST avec la Préfecture le 24 juin pour le dossier SAS BELLI ,l'extension de stockage est régularisée.

Arrêté préfectoral portant autorisation pour 5 ans de vidéoprotection à la gare SNCF

Réponse Haut Bugey Agglomération qui concerne les gens du voyage

Remerciements subvention association sportive du collège Théodore Rosset

Information SAFER DELOIN Raymond pour LOMBARD Brice 1 ha 23 a 60 ca B216 B224.

CSISZAR Josiane pour MENZILOVIC Jasmina 455 ZC 54 35 a 50 ca

Inscription balle jaune tennis 1 par famille

Porte de la bibliothèque à réparer, non programmée pour l'instant.

La demande de gratuité du transport scolaire moins de 3 kms, ne devrait pas exister puisque les transports scolaires sont prévus pour les enfants dont le domicile est à plus de 3 kms

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 4 AOUT 2021 A 20h30

